



**Arrêté n°D423180AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D907**

STAM Val de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 16/06/2023 fourni par le Service Territorial d'Aménagement Val de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement par Blow-Patcher sur la RD n° D907 du PR 23+320 au PR 24+830, sur le territoire de la commune de Marbache, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 05/07/2023 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Le 17 juillet 2023 de 08H00 à 17H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D907 du PR 23+320 au PR 24+830, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour l'entreprise intervenante (Eurovia), le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- Les usagers venant de Marbache et souhaitant rejoindre Saizerais, seront invités à faire demi-tour, au carrefour RD907-657 dans Marbache, suivre la direction Belleville puis Dieulouard.  
Dans Dieulouard, au carrefour RD657-611 suivre la déviation "Saizerais".  
Au carrefour RD907-611 les usagers retrouveront la signalisation directionnelle pour rejoindre Saizerais.  
La déviation fonctionnera dans les deux sens.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité du Centre d'Exploitation de Champigneulle pour le STAM Val de Lorraine.

**Article 4** - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de Belleville, Dieulouard, Marbache, Rosières-en-Haye et Saizerais.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

**NANCY, le 11 juillet 2023**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la présidente du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité

### 6.1.2 Plan de déviation général :

